**Canicule et fortes chaleurs : quelles obligations pour l’employeur ?**

**Employeurs : comment protéger la santé de vos salariés en période de forte chaleur**

Tout employeur doit être conscient des risques qu’une chaleur extrême peut avoir sur ses employés : un risque d’épuisement et/ou déshydratation et un risque de coup de chaleur.

**Informer et veiller les uns sur les autres**

* Informer tous les salariés des risques, des moyens de préventions ainsi que des signes et symptômes du coup de chaleur
* Inciter les travailleurs à veiller les uns sur les autres pour réagir rapidement en cas d’épuisement ou de déshydratation
* Surveiller la température des locaux
* Vérifier que les adaptations techniques (stores, aération…) permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles
* Dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner, l’air doit être renouvelé de façon à éviter les élévations de température, les odeurs désagréables et les condensations
* Mettre à disposition des moyens utiles de protection et/ou de rafraîchissement : ventilateurs, brumisateurs, humidificateurs, store/volet…
* S’adapter à la forte chaleur et boire de l’eau
* Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible en fonction des heures les plus chaudes
* Organiser des pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes
* Mettre à disposition gratuitement de l’eau fraîche et potable

**Salariés : comment vous protéger contre la chaleur !**

**Se protéger**

* Porter des vêtements légers (en coton de préférence) laissant la sueur s’évaporer et de couleur clair si vous travaillez en extérieur
* Éviter tout contact avec des surfaces métalliques exposées directement au soleil
* Protéger sa tête et ses yeux contre le soleil
* Éteindre le matériel électrique en veille de façon à éliminer toute source de chaleur supplémentaire
* Soyez prudent en cas de prise de médicaments où d’antécédents médicaux

**Se rafraîchir**

* Utiliser un ventilateur et un brumisateur

**Boire et manger**

* Boire au minimum un verre d’eau toutes les 15-20 minutes, même lorsqu’on n’a pas soif
* Éviter toute boisson alcoolisée où riche en caféine qui pourrait aggraver une déshydratation
* Faire des repas adaptés aux situations de travail. En effet c’est l’association eau + aliments salés et sucrés qui assure une bonne hydratation

**Limiter les efforts physiques**

* Adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur et organiser son travail sans négliger les règles de sécurité
* Réduire ou différer les efforts physiques intenses et reporter les tâches ardues aux heures les plus fraîches de la journée
* Cesser immédiatement toute activité dès qu’apparaissent des signes de malaise
* Faire cesser toute activité à un collègue présentant des signes d’alerte

**Pour les employeurs et les salariés : signaux d’alerte**

**Comment reconnaître des signes d’alerte liés à la chaleur**

Le coup de chaleur correspond à une élévation de la température du corps au-delà de 40,6 degrés. C’est une urgence vitale et mortelle dans 15 à 25 % des cas.

* Maux de tête
* Sensation de fatigue inhabituelle
* Importante faiblesse
* Vertiges, étourdissements
* Malaise, pertes d’équilibre
* Désorientation, propos incohérents
* Somnolence
* Perte de connaissance

**Comment gérer la situation : il faut agir RAPIDEMENT et EFFICACEMENT**

* Alerter les secours en composant le 15
* Faire cesser toute activité à la personne
* Rafraîchir la personne : la transporter à l’ombre ou dans un endroit frais   
  lui asperger le corps d’eau fraîche faire le plus de ventilation possible
* Lui donner de l’eau
* Alerter l’employeur

**Source : Site internet du ministère du travail – «**[**Canicule et fortes chaleurs, protégez-vous !**](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/canicule-et-fortes-chaleurs-protegez-vous)**»**